



**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sports

COMPTE-RENDU

Paris, le 28 novembre 2022

Objet : Commission canyonisme interfédérale (CCI)

Pièces-jointes : Support de présentation FF Spéléologie
Document de travail règles de sécurité FFME

En présence de : MSJOP : Audrey PÉRUSIN, Bruno GÉNARD, Yannick RENOUX, Pambou LE GUELLEC
ANS : Pauline AUGÉ
FF Spéléologie : Gaël KANEKO, Marc BOUREAU, Marie-Hélène REY, Damien CHIGOT, Benoit NICOLLAUD, Thierry MASSON
FF Montagne et de l'Escalade : Alain CARRIÈRE, Pierre-Henri PAILLASSON, Norbert APICELLA
FF Clubs alpins et de Montagne : Bénédicte CAZANAVE, Luc THIBAL, Didier RAPPIN

1. PROPOS INTRODUCTIFS D'AUDREY PÉRUSIN

La non attribution de la délégation de la discipline canyonisme soulève des interrogations de la part des trois fédérations :

- La discipline n'a pas été déléguée au sens réglementaire du terme (cf. [l'arrêté du 22 juillet 2022 modifiant deux arrêtés du 28 mars 2022 accordant la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport](#)), mais elle figure dans le contrat de délégation de la FF Spéléologie et de la FF Montagne Escalade suite aux arbitrages rendus à l'occasion de la campagne de délégation des disciplines d'été ;
 - FF Spéléologie : « La FF Spéléologie contribuera à l'amélioration de la pratique du canyonisme, notamment au travers la commission interfédérale du canyonisme. Cette dernière regroupe la FF Spéléologie, la FFME et la FF des Clubs Alpins et de Montagne et travaillera, dans un premier temps sous l'égide de la Direction des Sports. Puis dans un second temps, la commission sera pilotée et animée par la FFS ».
 - FF Montagne Escalade : « La FFME contribuera à l'amélioration de la pratique du canyonisme à travers une commission interfédérale du canyonisme. Cette dernière regroupe la FFME, la FF Spéléologie et la FF des Clubs Alpins et de Montagne organisée sous l'égide de la Direction des Sports ».
- Le Conseil d'État a récemment rappelé le sens de l'attribution de la délégation d'une discipline sportive et notamment son lien incontestable avec une pratique compétitive, position qui a donc conforté la décision du ministère chargé des sports, en l'espèce.
- Si aujourd'hui la discipline canyonisme n'est déléguée à aucune fédération, cela ne doit avoir aucune conséquence sur la bonne prise en compte des enjeux identifiés autour d'une discipline, classée en environnement spécifique, notamment sur le plan de la sécurité des pratiquants. La commission canyonisme interfédérale (CCI) qui rassemble les expertises et le savoir-faire de chaque fédération concernée constitue un atout en ce sens.

2. TOUR D'HORIZON DES ACTUALITÉS DES FÉDÉRATIONS

→ FF Spéléologie (FFS)

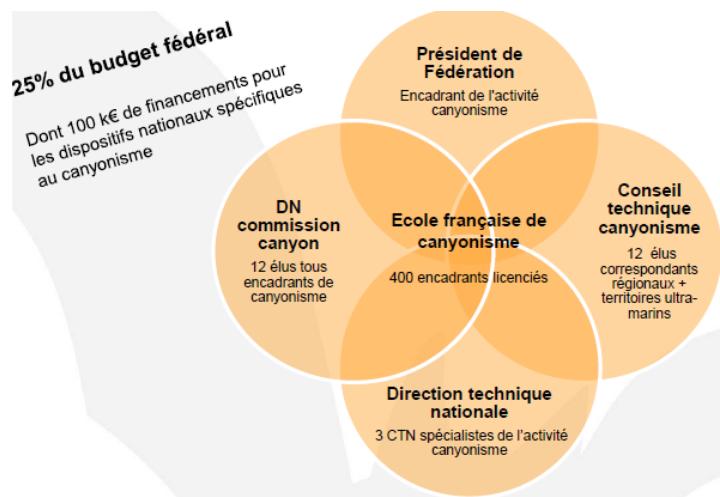
Les pratiquants du canyonisme

Selon le baromètre sport de nature 2016 établi par le Pôle ressources national sports de nature (PRSN), 1,6 million de personnes avaient pratiqué le canyonisme une fois au cours de l'année. 26% des pratiquants canyon de l'enquête avaient pratiqué l'activité dans un club associatif, 39% dans une structure commerciale, 42% sans encadrement de manière autonome (un pratiquant qui avait effectué plusieurs sorties pouvait se retrouver dans plusieurs de ces cas).

D'après [une étude d'André SUCHET et Dominique JORAND \(2009\)](#) réalisée dans les Pyrénées-Orientales, 7 pratiquants sur 10 du canyonisme étaient des clients de guides professionnels lors d'activités à but lucratif.

Selon [une enquête sur les pratiquants de la spéléologie et du canyon](#) menée par Jean-Louis THOMARE en 2011 au sein de la FFS, 4% des enquêtés étaient des pratiquants exclusifs du canyonisme.

Structuration de la commission canyonisme



Accidentologie du canyonisme

Par rapport aux autres sports de nature, le canyonisme n'est pas l'activité la plus prégnante. L'indice de gravité moyen du canyonisme de 2012 à 2018, établi par le Système national d'observation de la sécurité en montagne (SNOSM), est un des plus faibles parmi les sports de nature. Toujours d'après les données du SNOSM, entre 2009 et 2020, 60% des accidents avec décès ont comme cause la noyade et 70% des accidents avec intervention des secours et blessures ont comme cause la glissade ou la chute sans usage de la corde.

À partir des déclarations à l'assurance de la FFS, on dénombre un accident grave en moyenne par an au sein de la fédération.

À noter que dans les données du SNOSM sont intégrés les données du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans les territoires de montagne mais pas ailleurs. Il faudrait faire la demande au SNOSM de compiler l'ensemble des données SDIS.

→ FF Montagne et de l'Escalade (FFME)

Les pratiquants du canyonisme

D'après une enquête réalisée il y a près de deux ans, environ 10% des licenciés FFME affirment pratiquer le canyonisme.

L'Observatoire pour la pérennisation de l'accès aux espaces sites et itinéraires (OPAESI)

Depuis quelques années, la FFME assume quasiment seule la gestion de l'Observatoire pour la pérennisation de l'accès aux espaces sites et itinéraires (OPAESI) qui inventorie le classement des sites (environ 2 000 canyons) avec les cotations qui sont utilisées pour définir le périmètre des champs professionnels (DE canyon, professionnels canoë-kayak). Les professionnels ont notamment accès à tout ou partie de ces canyons en fonction de cette cotation. La FFME dispose également d'un réseau de correspondants locaux qui l'aide notamment à mettre à jour l'OPAESI.

→ FF Clubs alpins et de Montagne (FFCAM)

Les pratiquants du canyonisme

En termes de licences, c'est la FFCAM qui compte le plus de pratiquants avec 11 000 licenciés qui déclarent pratiquer le canyon, avec une forte proportion d'hommes âgés entre 25 et 50 ans (30-35% de femmes).

Il existe une centaine de clubs de la FFCAM qui proposent le canyonisme parmi leurs activités.

Grands événements

Dans le but de développer la pratique des activités de montagne auprès d'un large public, la FFCAM a remis en place des rassemblements sportifs appelés « Grand Parcours », dont un dédié au canoynisme s'est tenu en septembre 2022 dans les Alpes-Maritimes sur la commune de Guillaumes. Cet événement a rassemblé environ 150 personnes.

Accidentologie du canyonisme

En moyenne, une dizaine de sinistres par an sont recensés et sont principalement liés à des chutes en marchant ou des traumatismes en réception de sauts.

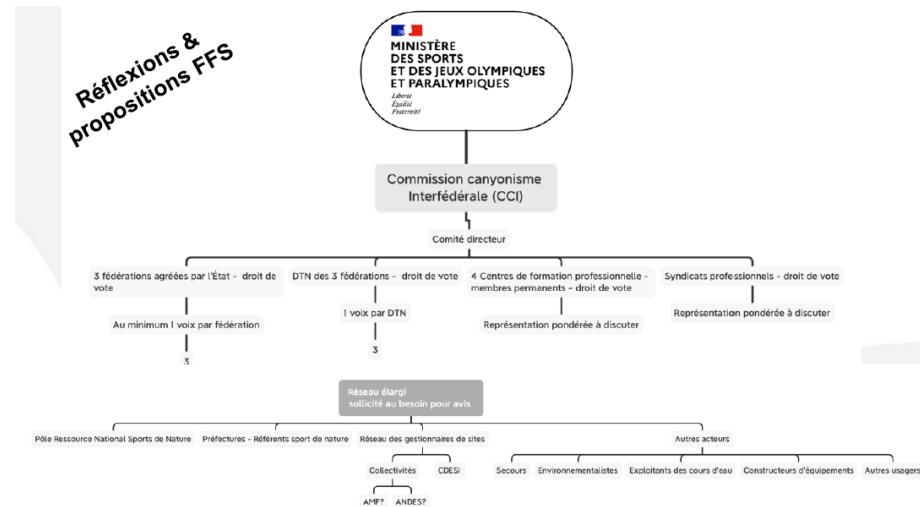
→ Bilan de cette première partie sur la structuration territoriale de l'activité

S'il n'existe plus de structure fédérale dédiée qui constitue l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics sur tous les sujets liés au canyonisme, notamment lorsque surviennent des accidents, les fédérations demeurent investies dans le développement de la discipline dans les territoires. Des commissions canyonisme rassemblant divers acteurs locaux (responsables de parcs naturels, secours, conseil départemental, syndicats, SDJES, etc.) ont lieu et sont impulsées par chacune des trois fédérations, selon leur présence sur le territoire en question. Ainsi, il apparaît important de valoriser ce maillage territorial et d'identifier quelles sont les forces en présence dans chacune de ces commissions.

3. RÔLE ET MISSIONS DE LA COMMISSION CANYONISME INTERFÉDÉRALE (CCI)

→ Au sujet de la gouvernance de la CCI

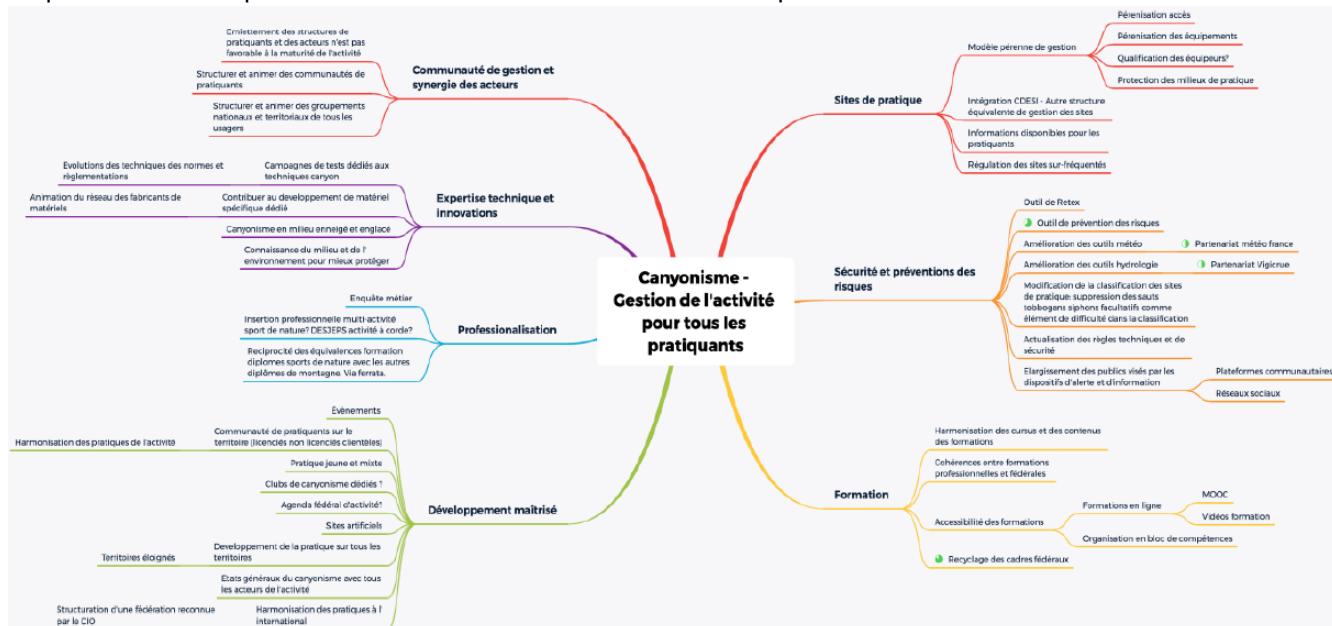
La FFS a proposé un modèle de gouvernance pour échanges entre les participants de la CCI.



Les 4 centres de formation professionnelle sont le CREPS Occitanie à Montpellier, le CREPS Provence-Alpes-Côte-d'Azur à Aix-en-Provence, le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes à Vallon-Pont-d'Arc et l'École nationale de ski et d'alpinisme (ENSA) à Chamonix. Leur représentation est à discuter.

En ce qui concerne les syndicats professionnels, la liste des organismes à consulter (par exemple le SNAPEC, le SNAM, le SNGM, le SNPSC, le SNMC, le SIM) n'a pas été arrêtée. Leur représentation est à discuter.

Pour faciliter la prise de décision, il a été évoqué que le groupe des syndicats professionnels soit consultatif sur l'ensemble des missions de la CCI, avec un droit de vote sur certaines thématiques seulement. Pour établir un découpage clair entre les thématiques réservées aux fédérations et aux centres de formation professionnelle, et les thématiques élargies, chaque fédération doit établir une liste exhaustive des missions de la CCI. En voici une esquisse construite par la FFS et à discuter avec l'ensemble des parties :



4. FORMATIONS FÉDÉRALES

➔ Au sujet des cursus de formation d'encadrement

Initiateur canyonisme

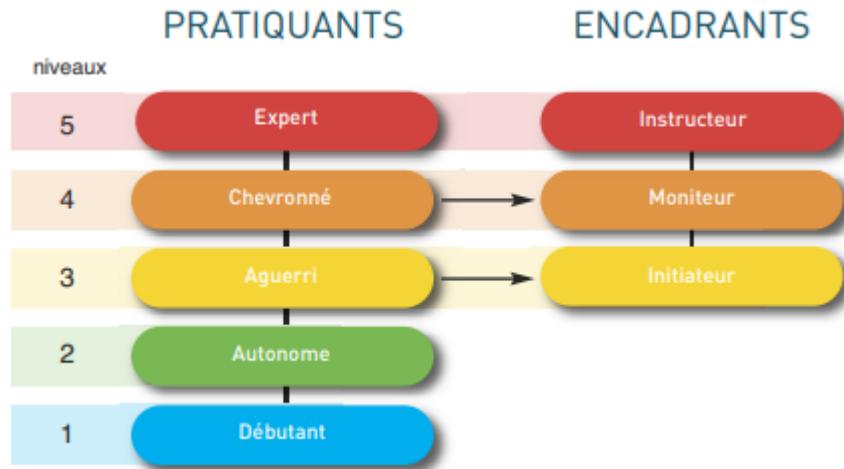
C'est le premier niveau permettant l'encadrement en canyonisme. Le brevet fédéral d'initiateur permet d'encadrer et d'animer en canyon un groupe d'au maximum 6 personnes, dans des parcours de cotations inférieures ou égales à 3.3.II.

Moniteur canyonisme

C'est le second niveau d'encadrement en canyonisme. Le moniteur a les compétences pour encadrer et pour former dans tous canyons, dans les meilleures conditions possibles de sécurité. Il est cadre de club et participe à la vie fédérale, il peut encadrer des formations en conformité avec le cahier des charges des stages. Il contribue à la promotion et à la gestion de l'activité canyon, en tenant compte des problèmes environnementaux ainsi que des différents usages des sites de pratique.

Instructeur canyonisme

L'instructeur met en place les formations fédérales, dans sa région et pour le compte de la ligue dont il dépend. C'est lui qui forme les personnes qui encadrent en club, c'est-à-dire les initiateurs et les moniteurs canyon.



À noter que pour les trois niveaux de formation d'encadrement, une formation continue (dit « recyclage ») est obligatoire tous les 4 ans à la FFME et tous les 5 ans à la FFCAM et à la FFS.

La principale problématique à ce niveau est que les règles de sécurité divergent selon les fédérations et ne permettent pas d'avoir un parcours commun de formation entre les trois fédérations.

➔ Au sujet du réenregistrement du DEJEPS au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Auparavant, seul le « trio à corde » (BEES escalade, BEES spéléologie, Guide de haute montagne) pouvait prétendre à l'exercice professionnel du canyonisme. Aujourd'hui, [le DEJEPS spécialité perfectionnement sportif, mention canyonisme](#) est un diplôme d'État à part entière offrant à son titulaire toutes prérogatives d'expertise, d'encadrement et d'enseignement de l'activité canyon.

Le réenregistrement du DEJEPS canyonisme sera réalisé d'ici la fin de l'année 2023. Camille PRADIER (bureau des métiers de l'animation et du sport - DS3B) pilote un groupe de travail au sujet de la réécriture de ce diplôme d'État. Il pourrait passer en commission professionnelle consultative (CPC) en juin 2023.

À noter qu'un diplôme d'État peut ne pas être renouvelé. En effet, France Compétences demande, pour chacune des formations, de justifier la valeur d'usage d'une qualification, alors même que l'État est sur un réenregistrement de droit et pas sur demande. Pour étudier la valeur d'usage d'un diplôme, France Compétences évalue pour l'ensemble d'une cohorte :

- L'insertion professionnelle ;
- La rémunération de ces personnes ;
- La durée de l'employabilité.

Il paraît important pour les fédérations d'écrire en bloc de compétences les formations fédérales et de préciser les modalités d'évaluation de ceux-ci.

5. ACCÈS AUX SITES DE PRATIQUE DU CANYONISME

➔ Au sujet de l'OPAESI

Comme mentionné précédemment, depuis quelques années, la FF Montagne Escalade assume quasiment seule la gestion de l'OPAESI qui inventorie le classement des sites de canyonisme. L'outil est d'ailleurs hébergé sur le site internet de la FFME.

Pour la FFS, il apparaît essentiel de questionner l'inventaire des canyons en France, au vu du temps consacré par la FFME sur l'OPAESI et des autres sites qui reprennent certaines des fonctions de l'OPAESI. La charge financière de l'OPAESI serait évaluée à 4 000€ par an, hors coût d'hébergement et temps de travail.

Dans le code du sport, il n'existe pas d'obligation pour une fédération de recenser ses sites de pratique. La loi impose à ses propriétaires le recensement des équipements sportifs ouverts au public, à titre gratuit ou onéreux, à l'exception de ceux relevant du ministère de la défense. Dans le cas d'un espace ou d'un site aménagé pour les sports de nature, la déclaration est faite dans les trois mois suivant la réalisation de l'aménagement au préfet du département dans lequel cet équipement est implanté (articles L. 312-2, L. 312-3 et R. 312-3 du code du sport). Cependant, l'article L. 311-2 du code du sport mentionne simplement que les fédérations sportives délégataires ou, à défaut, les fédérations sportives agréées peuvent définir, chacune pour leur discipline, les normes de classement technique, de sécurité et d'équipement des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature. Ainsi, par exemple, dans le cas de la spéléologie, la fédération établit une classification des cavités mais ne gère pas d'outil de recensement.

Les deux principales fonctions de l'OPAESI sont l'alerte et l'information du pratiquant sur les détails du canyon, et notamment sur sa cotation, permettant également de cerner le champ des différents diplômes. Cependant, il apparaît que sur les fonctions d'alerte et d'information, d'autres opérateurs agissent également.

Depuis que l'OPAESI a été créé pour le canyonisme, l'État a mis en place plusieurs dispositifs :

- [Suricate](#), qui est un site internet qui permet de signaler un problème, une erreur de balisage, un panneau défectueux, un problème de pollution, un besoin de sécurisation, un conflit avec un propriétaire ou d'autres pratiquants, etc. et d'alerter le réseau Suricate animé par le Pôle ressources national des sports de nature.
- [Outdoovision](#), aussi porté par le pôle ressources national des sports de nature, qui est une plateforme qui agrège les traces GPS issues de services et d'objets connectés des pratiquants de sports et loisirs de nature afin de visualiser de façon précise leur pratique à différentes échelles (de la région au sentier) et sur différents fonds cartographiques (cadastre, topographique IGN, satellite, etc.).

Par ailleurs, il existe d'autres sites internet donnant des informations sur les canyons aux pratiquants. L'outil collaboratif [Descente-Canyon.com](#), administré par Bertrand HAUSER, semble être l'un des sites privilégiés.

Si des questions subsistent quant à l'utilité de l'OPAESI, sa disparition n'est pas envisagée. La fiabilité de l'information disponible fait de l'OPAESI un outil qui est consulté par les préfectures, les organismes professionnels ou encore les assurances en cas de litige. Également, l'exemple du site collaboratif ClimbingAway, qui produisait des topos numériques des sites d'escalade, et qui est tombé en désuétude, invite à la vigilance quant au fait de se reposer uniquement sur un site collaboratif pour donner de l'information sur les sites de pratique.

➔ Au sujet de la protection de l'environnement

Les membres de la CCI sont unanimes sur la nécessité de recenser et de lancer de nouvelles études concernant :

- la modification des pratiques de canyonisme en raison du dérèglement climatique, que ce soit lorsqu'un usager se rend sur un canyon, lors de son activité dans le canyon ou encore lors de son départ du site ;
- la fréquentation des canyons ;
- la restriction temporaire d'accès aux canyons par arrêté (préfectoral ou municipal), pour raison de protection de l'environnement ;
- le maillage territorial et les commissions canyonisme locales qui pilotent les sites de pratique.

6. RÈGLES TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ DU CANYONISME

➔ Au sujet de la mise à jour des normes de sécurité et d'encadrement

L'aspect sécuritaire de la pratique nécessite des règles particulières au regard de son inscription sur la liste des disciplines sportives s'exerçant en environnement spécifique (article R. 212-7 du code du sport). Il existe aujourd'hui quatre documents qui structurent les règles de sécurité du canyonisme : [les règles de sécurité](#), [les normes d'encadrement](#), [les normes de classement technique](#) et [les normes d'équipement](#).

Les trois fédérations de la CCI se sont mises d'accord pour mettre à jour en priorité les règles de sécurité. À ce sujet, la FFME a lancé en février 2022 des travaux de mise à jour des règles de sécurité avec les organismes de formation, les fédérations et les syndicats professionnels.

7. ÉLABORATION DE LA FEUILLE DE ROUTE

- ➔ Au sujet du redémarrage de la CCI

Les trois fédérations ont convenu d'une communication commune pour annoncer le redémarrage de la CCI.

- ➔ Au sujet de la gouvernance de la CCI

Les trois fédérations de la CCI doivent échanger d'ici la prochaine commission afin de réfléchir à la nouvelle convention de la CCI et surtout d'établir une liste exhaustive des missions qui seront données à la commission.

- ➔ Au sujet des règles techniques et de sécurité

Un dialogue doit être mené entre la FFCAM, la FFME et la FFS afin de mettre à jour le document de règles de sécurité en canyonisme.

- ➔ Au sujet de la prochaine CCI

La prochaine CCI aura lieu au ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques le jeudi 6 avril 2023. L'ordre du jour envisagé pour cette prochaine CCI est le suivant :

- La communication commune sur la relance de la CCI ;
- Établir la liste exhaustive des missions devant être assumées par la CCI ;
- Hiérarchiser ces missions et organiser leur mise en œuvre ;
- Mettre à jour la convention CCI ;
- Mettre à jour le document des règles de sécurité ;
- La pérennisation de l'accès aux sites de pratique.